

Rapporteur : Mme PHAM-PINGAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 AVRIL 2024

oOo

**ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'ORLYVAL**

oOo

RAPPORT

En raison de la mise en service des lignes 14 et 18 du Grand Paris Express qui prévoit que l'aéroport d'Orly soit desservi par deux nouvelles gares, la pérennité de la navette Orlyval est remise en question dans sa forme actuelle par Ile-de-France Mobilités.

Les élus locaux et les acteurs du territoire ont donc décidé de s'associer afin de défendre son maintien et sa transformation en ligne de desserte locale par la création d'une association dénommée « Association pour le maintien et le développement de l'Orlyval ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 29 Mars 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. HUBERT	à M. AIT-OUARAZ	Mme SCHLIENGER	à M. SENANT
Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS	M. KALONJI	à Mme BERTHIER
Mme ENAME	à M. PASSERON	M. FOYER	à Mme EL MEZOUED
Mme GALLI	à Mme PHAM-PINGAL	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU	M. DECROP	à Mme GODEFROY
Mme SIMON	à M. COURDESSES		

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ORLYVAL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 29 et L. 2121-33,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU les statuts de l'« Association pour le maintien et le développement de l'Orlyval »;

CONSIDERANT que la pérennité de la navette Orlyval est remise en question dès 2024 dans sa forme actuelle par Ile-de-France Mobilités, du fait de la mise en service des lignes 14 et 18 du Grand Paris Express,

CONSIDERANT la volonté des élus locaux et celles d'acteurs du territoire de s'associer afin de défendre son maintien et sa transformation en ligne de desserte locale,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'Antony d'adhérer à l'« Association pour le maintien et le développement de l'Orlyval » avec d'autres acteurs,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide d'adhérer à l'« Association pour le maintien et le développement de l'Orlyval ».

ARTICLE 2 – Désigne pour représenter la commune auprès de l'association Monsieur Jean -Yves SENANT Maire en exercice, comme représentant titulaire, et Madame Corinne PHAM-PINGAL, comme suppléante.

ARTICLE 3 – Dit que la dépense correspondant à l'adhésion soit 200 euros pour 2024 sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire